

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Considérant la demande formulée par Mme Lory AUFFRAY, 68 avenue du Gros Malhon 35000 RENNES,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Mme Lory AUFFRAY est autorisée à stationner son véhicule, immatriculé BL – 281 – FL, le mercredi 12 février 2025 de 16 h à 18 h, place du Centre côté restaurant scolaire.
- Article 2 :** Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place en vigueur correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.
- Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 3 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 4 :** La Directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 12 février 2025

Le Maire,

Jacques RUELLO

